

APPEL A CANDIDATURES

1 poste d'enseignant de l'Unité d'Enseignement Maternelle Autisme de l'établissement médico-social (appel à candidature en cours) implanté dans l'école maternelle publique Buffon de Grenoble

CADRE DE REFERENCE

Textes de référence : Instruction interministérielle n° DGCS / SD3B / DGOS / SDR' / DGESCO / CNSA / 2014 / 52 du 13 février 2014 relative à la mise en œuvre des plans régionaux d'action, des créations de places et des unités d'enseignement prévus par le 3^{ème} plan autisme (BO 17 du 24 avril 2014)

Le plan « Stratégie nationale pour l'autisme 2018 – 2022 » prévoit la poursuite du fonctionnement et la création d'Unités d'Enseignement (UE) en classe maternelle pour améliorer l'inclusion scolaire des enfants porteurs de TSA (Troubles de Spectre de l'Autisme) dès la petite enfance en s'appuyant sur le déploiement d'interventions précoces, personnalisées, globales et coordonnées telles que recommandées par la HAS et l'ANESM en 2012.

Ce dispositif, implanté dans une école maternelle, accueille 7 enfants de 3 à 6 ans porteurs de TSA. Les interventions pédagogiques, éducatives et thérapeutiques sont réalisées par une équipe associant enseignant et professionnels médico-sociaux, dont les actions sont coordonnées et supervisées.

PROFIL

Etre professeur des écoles, titulaire du CAPPEI (ou CAPASH option D ou diplôme équivalent), ou avoir une expérience dans le domaine de l'enseignement spécialisé.

La durée hebdomadaire d'enseignement est de 24 heures plus 108h annualisées consacrées aux travaux en équipes, aux relations avec les parents, à la participation aux réunions institutionnelles des établissements scolaires et médico-social.

MISSIONS SOUS L'AUTORITÉ DE L'IEN ASH

Identifié comme le pilote de l'UE, l'enseignant devra :

- élaborer, mettre en œuvre et coordonner le projet de l'UE, en partenariat avec l'équipe de l'établissement médico-social (EMS),
- assurer la cohérence de l'action des différents professionnels, dans le cadre fixé par les PPS de chaque élève,
- partager avec les autres professionnels de l'EMS un langage et des outils de réflexion communs,
- transmettre des observations organisées à la personne chargée de la supervision, au sujet d'un élève ou d'une pratique professionnelle, et intégrer dans son analyse les apports des autres professionnels y compris des informations concernant des interventions hors temps scolaire dont ses collègues l'informent,
- réaliser avec des partenaires les évaluations qui permettent d'établir et de réajuster les projets des élèves,
- être l'interlocuteur de première intention des parents en ce qui concerne la cadre et le travail proposé à leur enfant dans l'UE et favoriser l'établissement de relations de confiance et de partenariat avec la famille qu'il informe et dont il recueille les avis au même titre que le directeur de l'EMS ou le psychologue.

COMPETENCES ATTENDUES

- Connaître l'ASH et ses évolutions réglementaires ainsi que la sphère médico-sociale et sanitaire.
- Avoir les capacités relationnelles pour un véritable travail de collaboration et de partenariat avec l'équipe médico-sociale dans le respect des compétences et des identités professionnelles de chacun.
- Etre capable d'animer une équipe et de la piloter, de faire le lien entre cette équipe et celle de l'école maternelle d'accueil.
- Savoir repérer et évaluer les contraintes liées à la problématique des troubles envahissants du développement.
- Connaître des éléments de prise en compte des Troubles du Spectre de l'Autisme (notamment les approches développementales et comportementales).
- Maîtriser les objectifs et programmes de l'école maternelle
- Respecter le secret professionnel.

CANDIDATURES

Les personnels intéressés doivent transmettre leur candidature uniquement par courriel (lettre de motivation, curriculum vitae et copie des diplômes requis) à la DSDEN de l'Isère – Division des ressources humaines –

ce.dsden38-drh-poste-a-profil@ac-grenoble.fr

pour le **jeudi 29 juin 2023 à midi** (délai de rigueur).

Une commission départementale entendra les candidats début juillet 2023.